

Département de la Charente**la Ville de Cognac****PROJET CONVENTION D'INVESTISSEMENT
2016 - 2018****le Département de la Charente**

représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental de la Charente, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du ,

et

la Ville de Cognac

représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de la Ville de Cognac, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 16 juin 2016,

décident de conclure une convention d'investissement 2016-2018**Article 1 - Objet**

La signature d'une convention d'investissement permet aux deux partenaires de s'engager conjointement dans une politique concertée et dynamique d'aménagement et de développement du Département de la Charente et de la Ville de Cognac

Article 2 - Durée

La présente convention d'investissement est conclue pour une durée de trois ans, à savoir 2016-2018.

Article 3 - Caractère exclusif

Le bénéfice d'une convention d'investissement exclut, sauf cas exceptionnel reconnu par les deux parties, toute demande de subvention de la Ville de Cognac au titre des programmes traditionnels d'aide du Département en faveur des collectivités locales (projets au titre des schémas, des programmes départementaux à l'exception des monuments historiques et sites classés ou inscrits et des gymnases utilisés par les collèges - ou soutien à l'initiative locale).

Article 4 - Contenu

La convention d'investissement permet au Département d'apporter sa contribution financière aux projets réalisés par la Ville de Cognac concernant les deux axes suivants :

- Equipements pour tous
- Espaces publics durables

Des avenants à la présente convention pourront, le cas échéant, venir modifier ou compléter cette liste.

Des programmations annuelles viendront préciser chaque année les opérations retenues dans chacun des axes ci-dessus.

Article 5 - Concours financier du Département

La dotation globale de la convention d'investissement 2016-2018 s'élève à 798 471 € (soit 266 157 € par an).

L'aide du Conseil départemental sera calculée sur la base du coût H.T. des travaux et ce dans la limite des crédits inscrits chaque année par l'Assemblée départementale.

Le taux de la subvention sera fonction de la nature, du coût, des possibilités de financement de chacun des projets (maximum de 80 % d'aides publiques) et de leur impact à l'échelle territoriale ; il sera déterminé pour chaque opération lors de l'élaboration de chacune des conventions annuelles de programmation qui fixe :

- la liste des opérations retenues,
- la ventilation des crédits départementaux,
- le taux d'intervention du Conseil départemental,
- les modalités de versement des aides.

Article 6 - Actions de communication et d'information

La Ville de Cognac, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département de la Charente dans tous les supports utilisés, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du Département de la Charente sur les documents édités par la Ville de Cognac, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, la Ville de Cognac pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication, Cabinet du Président du Conseil départemental.

Article 7 - Comité de suivi

Le comité de suivi réunit le Président du Conseil départemental, le maire de la Ville de Cognac et les services de chacune de ces collectivités.

Il se tient au moins une fois an.

Le secrétariat du comité de suivi est assuré par le Département de Charente.

Article 8 - Dispositions particulières

Dans l'hypothèse où les opérations, dont le financement est prévu dans les conventions annuelles de programmation, sont abandonnées ou non réalisées avant la fin de la convention cadre, la Ville de Cognac doit en prévenir le Département pour permettre aux deux parties de se concerter.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
le Maire de la Ville de Cognac,

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental
de la Charente,

Monsieur Michel GOURINCHAS

Département de la Charente**la Ville de Cognac****CONVENTION D'INVESTISSEMENT 2016-2018
Projet convention de programmation 2016****le Département de la Charente**

représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental de la Charente, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du ,

et

la Ville de Cognac

représentée Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de la Ville de Cognac, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2016,

**décident d'arrêter, dans le cadre de la convention d'investissement 2016-2018
la convention de programmation 2016**

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de définir la programmation 2016 des opérations retenues en application de la convention cadre et d'arrêter les modalités de versement du concours financier correspondant du Département à la Ville de Cognac.

Article 2 - Contenu

Les deux partenaires ont retenu d'un commun accord pour 2016 les opérations suivantes (tableau ci-annexé) concernant les deux axes suivants :

- Equipements pour tous,
- Espaces publics durables.

Article 3 - Concours financier du Département

Pour le financement des opérations identifiées à l'article précédent, une contribution à hauteur de **266 157 €** est gérée en autorisation de programme en faveur de la Ville de Cognac.

Article 4 - Modalités de versement

Le paiement de la participation du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- a) **un premier acompte** correspondant à 50 % de la subvention, sera versé dès communication par le représentant du maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide, d'un document attestant un début de réalisation de l'opération et sous réserve de l'affichage du soutien du Département (joindre photos) ;

b) des acomptes pourront être versés jusqu'à 80 % du montant total de la subvention sur présentation de certificats justifiant de l'état d'avancement des travaux et du pourcentage de réalisation de l'opération par rapport au projet de l'année considérée et d'un état récapitulatif des mandats signé par le maire de la Ville de Cognac et son comptable ;

c) le solde de la subvention interviendra dès l'achèvement des travaux et, **au plus tard en 2018**, sur présentation :

- d'une attestation du représentant de la collectivité maître d'ouvrage, visée par son comptable et faisant apparaître notamment le coût HT définitif de l'opération et le plan de financement définitif de l'opération (joindre copies des décisions attributives des autres partenaires) ;
- de l'état récapitulatif des mandats signés par le maire de la ville de Cognac et son comptable ;
- des actions de communication faites sur le partenariat financier tout au long du projet (joindre les copies des supports utilisés).

Dans la mesure où l'opération achevée n'atteindrait pas le coût d'objectif, **le calcul de la participation du Département sera effectué à proportion des travaux réalisés** et ce, dans la limite de 80 % d'aides publiques et 50 % de la charge nette restant à la Ville de Cognac.

Dans le cas où les travaux achevés n'atteindraient pas 50 % du montant de la dépense subventionnable retenu pour le calcul de la subvention, le conseil départemental demandera le remboursement des crédits versés en trop, à proportion des travaux non réalisés.

La collectivité, maître d'ouvrage, s'engage à produire à la clôture de chaque exercice un état d'avancement des travaux pour lesquels un premier acompte de 50 % aura préalablement été versé par le Département.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Maire de la Ville de Cognac,

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental
de la Charente,

Monsieur Michel GOURINCHAS

Annexe

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

VILLE DE COGNAC

CONVENTION D'INVESTISSEMENT 2016-2018
PROJET DE PROGRAMMATION 2016

AXES ET ACTIONS	COUT GLOBAL HT	FINANCEMENT		
		VILLE DE COGNAC	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Quartier des Rentes/Air aménagement des espaces publics - 3 ^{ème} tranche (S0035561)	42 300 €	21 150 €	21 150 €	50 %
Agenda d'accessibilité programmée (Ad/AP) AP/CP 2016 (S0035562)	125 000 €	62 500 €	62 500 €	50 %
Sous-total EQUIPEMENTS POUR TOUS	167 300 €	83 650 €	83 650 €	50 %
Requalification de l'avenue de Royan AP/CP (S0035572)	330 000 €	272 493 €	57 507 €	82,57 %
Requalification des quais de Cognac AP/CP (de 2016 à 2018) (S0035573)	250 000 €	125 000 €	125 000 €	50 %
Sous-total ESPACES DURABLES	580 000 €	397 493 €	182 507 €	68,53 %
TOTAL	747 300 €	481 143 €	266 157 €	64,38 %
				35,62 %